

Enquête publique du 12 janvier au 13 février 2018
portant sur l'exploitation du puits d'alimentation en eau potable P3
sur la commune d'Ossun (Hautes-Pyrénées)

Procès verbal de synthèse de la commissaire enquêteur

Le présent procès-verbal de synthèse, dressé en deux exemplaires, a pour objet de porter à la connaissance de Monsieur le Maire d'Ossun, les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 janvier au 13 février 2018 en mairie d'Ossun, portant sur :

- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du puits communal dit « P3 Route d'Adé », et l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du Code de la Santé Publique,
- la demande d'autorisation pour prélèvement d'eau souterraine, au titre du Code de l'Environnement.

Il doit permettre à Monsieur le Maire d'Ossun d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations et suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Ce procès-verbal sera annexé au rapport d'enquête.

Monsieur le Maire d'Ossun dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Des observations ont été portées sur le registre d'enquête par :

- plusieurs propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché projeté (prévenues par le courrier de janvier 2018 de la mairie demandant le retour du formulaire de propriété/exploitation de leurs parcelles) se sont présentés aux trois permanences,
- un des exploitants agricoles, et propriétaire, sur le périmètre rapproché est venu à la dernière permanence,
- une lettre a été remise en mairie,

Les onze observations écrites sur le registre d'enquête portent sur (sans hiérarchie) :

- le devenir des parcelles à terme, les conditions d'éventuels échanges, les engagements financiers de la mairie pour le rachat des parcelles, les souhaits de vente,
- les relations entre propriétaire et locataire sur les terrains agricoles,
- les conditions d'exploitation agricole dans le périmètre rapproché,
- une demande de précisions sur les concentrations des pesticides dans l'eau,
- l'accord pour ne plus utiliser de pesticides sur les parcelles, pour préserver l'eau potable,
- la demande d'arrêter l'exploitation du puits pour cause de pollution,
- la demande de raccordement aux syndicats voisins d'alimentation en eau potable,
- la possibilité d'autoriser la construction d'habitations sur le périmètre rapproché,
- l'intérêt général de la démarche de protection,
- une demande de dérogation pour des travaux sur la seule maison implantée dans le

périmètre rapproché.

Aucune observation/contribution n'a été transmise par voie électronique, ni par courriel à l'adresse de la mairie d'Ossun (siège de l'enquête).

L'ambiance pendant les permanences a été sereine, l'accès à ^{la} chaque mairie a été facile pour le public et la commissaire enquêteur, les affichages et publicités ont été réalisés, à la mairie et sur les pourtours du périmètre rapproché.

Le Maire d'Ossun,
Francis Bordenave



La commissaire enquêteur,
Claire-Emmanuelle Mercier



Fait à Ossun, le 13 février 2018

- Pièces jointes :
copie du registre d'enquête
copie de la lettre reçue